

Envoyé en préfecture le 14/10/2022 Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le 23-11-22 ===

ID: 050-200056844-20221012-DM_2022_0360_CC-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N'DM_2022_0360_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-

Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet : Direction du spectacle vivant - demande de subvention au Département de la Manche Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

8 Domaines de compétences par thème 8.9 Culture

CONSIDERANT que la ville souhaite demander une subvention au département de la Manche

DECIDE

ARTICLE 1er – La Ville autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de 10 000€ (Dix mille euros) pour l'année 2023 auprès du département de la Manche.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 12 octobre 2022,

Pour le Maire, Par délégation,

